
COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-7 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : DÉSIGNATIONS DE CONSEILLERS.ÈRES DÉPARTEMENTAUX.ALES AU SEIN DE COMMISSIONS OU ORGANISMES

En application de l'article L. 3121-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale est régulièrement amenée à désigner ses représentants au sein de commissions et d'organismes divers et à procéder à des mises à jour de ces désignations (délibérations des 1^{er} juillet, 22 juillet et 25 novembre 2021).

S'agissant des modalités de vote pour ces désignations, l'article L. 3121-15 du CGCT prévoit deux modalités alternatives :

- d'une part, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ;

- d'autre part, si un vote est nécessaire et que l'Assemblée le décide à l'unanimité, les désignations se font par vote à main levée.

PERSONNES HANDICAPEES

➤ Conseil d'administration de l'association La Dussetière

L'association La Dussetière accompagne des enfants et des adolescents en situation de handicap au sein d'un institut médico-éducatif (IME) et d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situés à Lécousse.

L'association a pour objet de promouvoir l'épanouissement, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et d'apporter l'appui matériel et moral indispensable à leurs familles.

Au titre des membres désignés, les statuts de l'association prévoient un représentant du Département parmi les membres de droit.

Il est proposé la candidature de Mme SALIOT pour siéger au sein de l'association La Dussetière.

PECHE ET LITTORAL

➤ Commission des cultures marines du Département

La commission des cultures marines est un lieu de concertation et une instance émettant un avis sur les autorisations d'exploitation de cultures marines (projet d'extension ou de diminution, projets d'aménagement ou de réaménagement de zones de cultures marines, projet de schéma des structures des exploitations de cultures marines, projets de décisions relatifs aux autorisations d'exploitation de cultures marines, de prises d'eau et d'exploitation de viviers flottants) avant la décision finale du Préfet de département.

L'article D. 914-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit que 2 conseiller.ères départementaux.ales sont membres de la commission des cultures marines.

Il est ainsi proposé la candidature de Mme DUGUEPEROUX-HONORE et celle de M. LE MOAL pour siéger au sein de cette commission.

Synthèse :

L'Assemblée départementale doit désigner ses représentants au sein de comités ou d'organismes. Il s'agit de nouvelles désignations à apporter à celles effectuées depuis le début de la mandature.

En conclusion, je vous propose :

- de désigner Mme SALIOT pour siéger au sein de l'association La Dussetière ;
- de désigner Mme DUGUEPEROUX-HONORE et M. LE MOAL pour siéger au sein de la commission des cultures marines.

LE PRESIDENT

Jean-Luc CHENUT